

L'équipe Irri.pl@ine vous souhaite une bonne année 2012

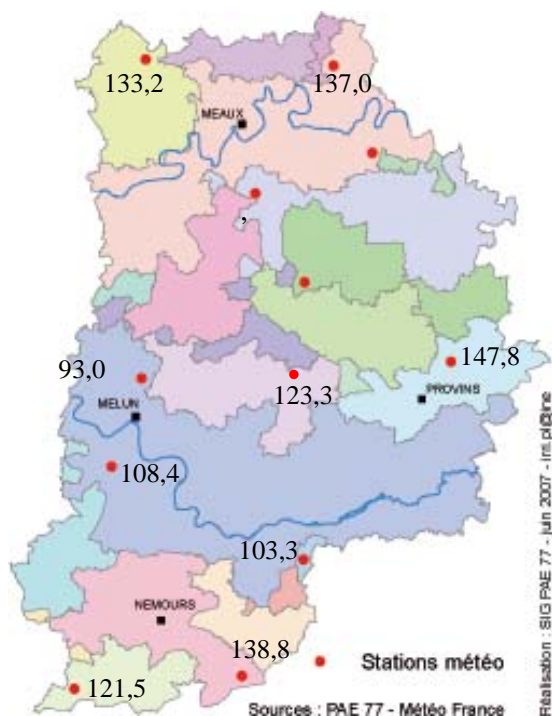
Prochain Irri.pl@ine le 9 février 2012

METEO

Les précipitations sont enfin arrivées en décembre : quasiment l'ensemble du département (hormis le secteur de Montereau-sur-le-Jard avec 93,0 mm), a dépassé les 100 mm. La normale de décembre sur les 30 dernières années est de 61,3 mm à la station de Montereau-sur-le-Jard. Ce cumul mensuel important compense en partie le déficit hydrique automnal de cette année.

Les températures restent toujours supérieures à la moyenne des 30 dernières années, avec 6,7°C en moyenne sur le mois, contre 4,3°C habituellement.

L'évapotranspiration est restée au niveau de la normale saisonnière, avec 13,3 mm d'ETP cumulée, soit une moyenne mensuelle de 0,43 mm/jour.



Pluies (mm) du 1^{er} au 31 décembre 2011

RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

COMPTEURS

Le nouvel arrêté compteur, en date du 19 décembre 2011, est paru au journal officiel. Cet arrêté apporte certaines évolutions quant à la mesure des prélèvements d'eau :

➤ Les irrigants ont le choix entre **l'échange du mécanisme de mesure** (cas des compteurs mécaniques) et la **réalisation d'un diagnostic** (a priori pour les compteurs électromagnétiques au vu des coûts engendrés). Ce diagnostic devra être réalisé par un organisme accrédité par le COFRAC ou signataire de l'accord international EAL ou encore par des organismes habilités pour la réalisation de contrôles techniques.

➤ La périodicité est de neuf ans après la dernière remise à neuf ou en état d'origine ou sept ans après le dernier diagnostic réalisé. Les premiers diagnostics ou changements de mécanismes seront échelonnés dans le temps, en fonction de la date de pose, remise en état ou à neuf/échange de mécanismes des compteurs. Si elle a eu lieu :

- ✓ Avant le 01.01.1996 l'intervention devra avoir lieu avant le 1er Janvier 2013 ;
- ✓ Entre le 01.01.1996 et le 31.12.1998 l'intervention devra avoir lieu avant le 1^{er} Janvier 2014 ;
- ✓ Entre le 01.01.1999 et le 31.12.2002 l'intervention devra avoir lieu avant le 1^{er} Janvier 2015 ;
- ✓ Entre le 01.01.2003 et le 31.12.2006 l'intervention devra avoir lieu avant le 1^{er} Janvier 2016 ;
- ✓ A compter du 1er Janvier 2007 l'intervention devra avoir lieu avant le 1^{er} Janvier 2017.

➤ L'arrêté rappelle aussi l'obligation de **tenue d'un registre** qui doit comporter différentes informations :

- ✓ La localisation de l'installation de prélèvement, l'origine de l'eau prélevée ;
- ✓ Le Type et la date de pose initiale du dispositif de mesure ;
- ✓ Les relevés mensuels de l'index de mesure, ainsi que le calcul des volumes mensuels prélevés ;
- ✓ Les incidents survenus, et notamment les arrêts de comptage (nature de l'incident, la date de constatation et de réparation de l'incident, le relevé de l'index aux dates de constatation et de réparation de l'incident) ;
- ✓ Dans le cas d'un passage à zéro du totalisateur du volume prélevé, d'une remise à neuf de l'installation de mesure, d'un échange du mécanisme de mesure ou de la réalisation d'un diagnostic ou d'un contrôle, le redevable indiquant la date de l'opération et le relevé de l'index avant et après cette opération.

➤ L'arrêté détaille l'estimation du volume prélevé pour le calcul de l'assiette de la redevance, en **cas de panne ou de mauvais fonctionnement** de l'installation de mesure :

- ✓ Si la réparation intervient dans le mois suivant, le volume d'eau est déterminé par application d'un prorata temporis des volumes prélevés avant et après la période considérée ;
- ✓ Dans le cas contraire, le volume d'eau est évalué sur la base de la moyenne des volumes annuels prélevés les trois précédentes années.

Ce registre est tenu à disposition de l'agence de l'eau ou de tout autre organisme mandaté par elle aux fins de contrôle de l'installation de mesure, de l'assiette de la redevance, ainsi qu'à la disposition du service de police de l'eau ou de l'inspection des installations classées pour l'environnement. Il doit être conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle les redevances sont dues.

Il peut se présenter sous la forme d'un fichier électronique dans un format standard.

Les données relatives aux dates de pose et de dépose, de remise à neuf ou d'échange du mécanisme de mesure et, s'il y a lieu, le rapport du dernier diagnostic ou du dernier contrôle sont conservés pendant un délai expirant à la fin de la quatrième année suivant celle du changement de l'installation de mesure.

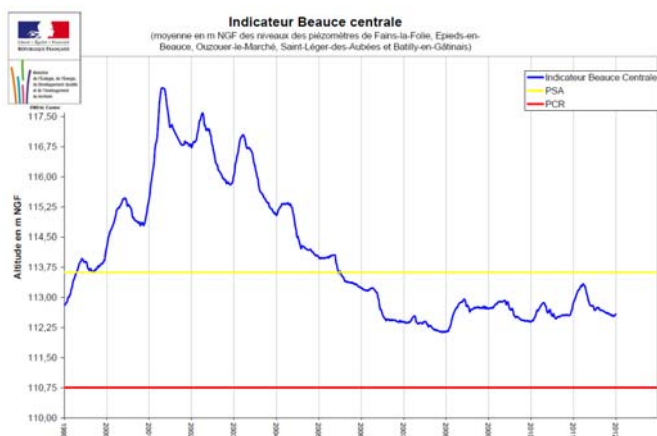
NAPPES

Les précipitations de décembre permettent enfin le départ de la recharge des nappes. Cependant, le déficit pluviométrique actuel ne permet pas une recharge suffisante des nappes, ce qui risque d'avoir un impact sur les volumes prélevables en 2012.

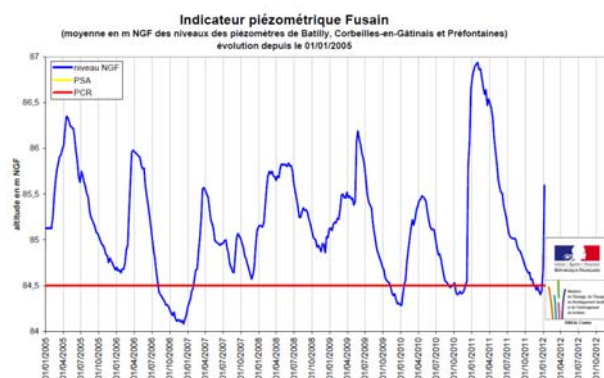
Des restrictions d'usage sont toujours en cours.

Nappe de Beauce – Nappe de Champigny
 Merci de renvoyer l'enquête sur vos prélèvements 2011, pour nous permettre d'avoir un bilan exhaustif de cette campagne et préparer au mieux la prochaine.

✓ Nappe de Beauce



Le 8 janvier 2012, l'indicateur piézométrique pour le secteur Beauce Centrale était à 112,59 m, il a commencé sa remontée depuis Noël (5 cm), à peine visible sur le graphe ci contre.



Celui du secteur Fusain était à 85,60 m, avec une remontée de 1,2 m depuis le 18 décembre. Ce piézomètre est très réactif et peut avoir de fortes amplitudes.

✓ Nappe de Champigny

Les piézomètres inversent leur tendance, mais la recharge commence tout juste.

Le 6 janvier 2012, le piézomètre de Saint-Martin-Chennetron indiquait 120,23 m NGF et celui de Montereau-sur-le-Jard 47,63 m NGF. Le premier reste inférieur au seuil de crise renforcée fixé à 121,60 m NGF et le second est légèrement au dessus de 47,60 m NGF.

L'état de Crise Renforcée est toujours en vigueur sur les secteurs Champigny-Est et Champigny-Ouest par les Arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2011, imposant des restrictions de prélèvements pour tous les usages (AEP, industries, agriculture et domestiques).



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement
 Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,
 e-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08
 avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et du CASDAR
Toute rediffusion et reproduction interdites

